L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE — NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 8 JUILLET 1850.

Imprimé et publié par
MAGNE & WEISSE,
No. 82, rue de Chartres.

[illegible] *Imprimeur du Conseil Général [illegible] Première Municipalité [illegible] Commission de [illegible]*

NOUVELLE-ORLEANS:
LUNDI MATIN, 8 JUILLET.

AFFAIRE BOYER ET MARTIN.

L'affaire de Boyer et Martin, dont nos lecteurs connaissent déjà les circonstances, a été [illegible] samedi devant le recorder Genois. Vendée à [illegible], elle ne s'est terminée qu'à 6 heures.

Cette affaire est une des plus compliquées [illegible] depuis longtemps à enregistrer. Nous ne répéterons pas les détails que [illegible] déjà publiés. L'homme de couleur [illegible] Victor Colens [illegible] est accusé de [illegible] Joseph Martin et Philippe Boyer de [illegible] escroquerie, Chéri Fournet de complicité [illegible] ce double délit. RANDALL HUNT défend [illegible] Martin, RICHARD M. CARTER représente [illegible] Philippe Boyer, CYPRIEN DUFOUR assiste [illegible] l'instruction comme avocat du docteur Dan[illegible] qui le vol a été commis, MM. NAUGLE et SAVER étaient les conseils du [illegible] que la confession de Colens [illegible] M. Reynolds, avocat du District, représentait l'Etat.

Le premier témoin appelé a été le docteur Dassereau. Ayant, dit-il, un paiement à faire [illegible] juin, je confiai à M. Thomas, commis du bateau à vapeur *Latona*, un paquet contenant $2,419 20 cts. en billets de banque. Cette somme n'a pas été remise aux personnes [illegible].

M. Thomas, commis du *Latona*, dépose [illegible] se souvient d'avoir reçu le paquet dont [illegible] docteur Dassereau. En arrivant [illegible] le paquet, mais il était [illegible] le tiroir du capitaine s'en était [illegible] avec d'autres envois du même genre et [illegible] Il y avait alors à [illegible] d'hôtel un nommé Lewis, qui est le même que l'accusé Colens [illegible] présent. Colens fit un nouveau voyage à bord [illegible] bateau le lendemain de son arrivée [illegible]. Le surlendemain le témoin [illegible] MM. Pavy, Lebœuf et Cie [illegible] argent était consigné, et là il apprit avec étonnement [illegible] dernier n'avaient rien reçu.

L'avocat de district [illegible] Colens *[illegible]* [illegible] témoin de l'Etat. Les [illegible] s'y opposent [illegible] Colens [illegible] preuve de sa [illegible].

VICTOR COLENS. Ce témoin répète mot à mot [illegible] qu'il a faite il y a quelques [illegible] que nous avons publiée jeudi dernier. [illegible] avec la plus grande rigidité [illegible] ses premières déclarations. Colens reste deux heures sur la sellette.

M. [illegible] *commis du recorder Genois*. — Ce [illegible] que Philippe Boyer est venu le [illegible] cautionnement [illegible] dans l'Etat [illegible] somme de $400 [illegible] et Colens fut [illegible]. Le lendemain [illegible] qui m'avaient [illegible] Boyer [illegible] l'argent [illegible] Boyer, et [illegible] Cour de District. Le témoin [illegible] et Boyer [illegible] greffier, donna $50 à [illegible]. Le témoin offre de rembourser cet argent [illegible].

[illegible] *commis du [illegible]* [illegible] Colens pour l'engager à servir de [illegible] dernier. Le témoin s'y refusa [illegible] que Colens avait une forte somme [illegible].

[illegible] BUZNER, *commis du recorder Genois*. [illegible] Joseph Martin et de Philippe [illegible] rechercher $1,400 et [illegible] de l'argent qu'avait Colens au moment de [illegible].

[illegible] *Député greffier de la Première Cour de District*. Il dépose que Boyer est [illegible] Cour pour retirer la [illegible] Boyer [illegible] de recevoir que ce dernier [illegible] pas l'intention de commettre un vol, et [illegible] Boyer et Martin ne réclamèrent rien [illegible] la remise de l'argent. L'avocat de district se laissa enfin persuader, livra l'argent aux deux [illegible] porteurs de la [illegible] Colens de quitter l'Etat ou il [illegible] que contrairement à la loi [illegible] de coureurs libres.

[illegible] PENN. — Ce témoin est un officier attaché au poste Tremé; il corrobore en grande [illegible] déposition de Colens. Il déclare que [illegible] sur le registre de la police de l'arrestation de Colens a été biffée par la radiation [illegible] dans le soupçon d'avoir commis [illegible] qui a suivi l'arrestation [illegible] Larrigue donner à [illegible] pour le retenir en prison [illegible] Colens. Ils quittèrent [illegible] Boyer causer ensemble [illegible] Cour de district rendez-vous [illegible].

[illegible] ROUX. Il prête serment et dépose [illegible] les mêmes termes que le témoin précédent.

Tous les témoins étant entendus, l'avocat [illegible] demande que les accusés soient envoyés devant la Première Cour de District [illegible] Colens pour vol, Boyer et Martin pour préparer [illegible] Larrigue et Fournet pour subornation de [illegible]. Le recorder accède à cette requête, et les prisonniers sont envoyés en prison [illegible] jugement.

L'ASSOCIATION ALLEMANDE.

L'Association de Bienfaisance allemande vient de publier son rapport annuel. Le but de [illegible] est de favoriser l'émigration allemande aux Etats-Unis et de fournir aux nouveaux [illegible] moyens de conquérir par le travail une position honorable dans leur nouvelle patrie.

Pendant l'année qui s'est terminée le 1er [illegible], 12,507 Allemands sont arrivés à la Nouvelle-Orléans, c'est une diminution de 6,159 sur le chiffre de la précédente année. On conçoit que l'émigration ait été plus considérable en 1848 et au commencement de 1849 à cause des commotions civiles qui agitaient l'Allemagne [illegible] nécessairement éloigner de ce pays une foule d'individus. Sur les 12,507 Allemands arrivés dans notre port, 1,806 se sont rendus à St. Louis, 2,921 à Cincinnati et dans l'Ohio, 86 aux Texas, 5 au Mexique et 29 dans diverses autres localités. Les autres, au nombre d'environ 1,559, sont restés pour la plupart à la Nlle-Orléans.

Il s'est présenté dans le courant de l'année [illegible] Allemands au bureau de placement de l'Association pour obtenir de l'emploi; 1,900 [illegible] places. Les femmes qui s'emploient comme domestiques continuent à être recherchées, mais il devient de plus en plus difficile de trouver du travail pour les artisans et les ouvriers.

Les recettes de l'Association ont été de $[illegible], lesquels ajoutés à la balance de $[illegible] restant en caisse le 1er juin 1849 donnent un total de $2,165 84. Les dépenses de l'année se sont élevées à $3,361 06. Il y a donc en caisse une balance de $104 78.

Le comité de secours déclare dans son rapport que 147 personnes ont reçu des secours pécuniaires dans le courant de l'année dernière; quelques unes de ces personnes avaient été [illegible] lors de l'explosion du *Louisiana*.

Le rapport de l'Association renferme d'excellents avis à l'adresse des Allemands qui émigrent aux Etats-Unis. C'est un document plein d'intérêt et qui sera très utile aux nouveaux débarqués. Nous voudrions que toutes les Associations de Bienfaisance de notre ville imitassent l'exemple de la société allemande. Est-ce trop leur demander que de publier un rapport annuel, mais pourquoi ne le publient-elles pas?

Le bureau de l'Association allemande est constitué pour la présente année de la manière suivante: WILLIAM VOGEL, président; J. H. LOHMAN et F. W. FRANKENTHAL, vice-présidents; GEORGE DERMEYER, trésorier; A. SCHNEIDER et C. BUFF, secrétaires.

DOCUMENS PUBLICS. — M. Soulé nous a transmis les débats de la Convention de la Californie. Nous remercions sincèrement notre Sénateur des envois qu'il nous fait avec une exactitude dont nous lui savons gré. Les documens qu'il a l'obligeance de nous adresser sont en général d'un haut intérêt.

LE VENGEUR DU MARI. — Nous commençons aujourd'hui la publication de ce roman, dont les premiers chapitres ont paru il y a environ trois semaines dans le *Siècle*. Nous suivrons pas à pas le journal de Paris afin de donner à nos lecteurs la primeur de cette nouvelle qui promet d'être fort intéressante. Quelques-uns des personnages du *Vengeur du Mari* ont figuré dans un roman précédent du même auteur intitulé: *Les Chercheurs d'Or*; M. Emmanuel Gonzalès a même donné ce dernier titre au prologue de son œuvre nouvelle afin de marquer la transition entre les deux romans. *Le Vengeur du Mari* n'a d'ailleurs de commun avec *les Chercheurs d'Or* que le nom de quelques personnages.

M. S. S. PRENTISS ET LE BARREAU DE LA NLLE-ORLEANS. — La mort de M. S. S. Prentiss a laissé un vide dans le barreau de notre ville. Il n'en faisait partie que depuis quelques années mais il avait su y conquérir une [illegible] éminente. Samedi dernier, une réunion [illegible] avocats a eu lieu dans l'enceinte de la Cour [illegible] prême. M. Christian Roselius présidait l'assemblée; il a prononcé quelques-unes de ces paroles qui vont droit au cœur et a fait du défunt un éloge mérité. M. Bullard a pris ensuite la parole et prononcé un remarquable panégyrique de M. Prentiss. Un comité composé de MM. Bullard, Ogden et Larue a présenté des résolutions de condoléance, qui ont été adoptées à l'unanimité. On trouvera ces résolutions dans notre partie anglaise.

PROCÈS DES FRÈRES MONTESQUIOU. — Il n'a pas été possible d'avoir un verdict dans cette affaire. Le jury a été déchargé après avoir délibéré pendant quarante huit heures sans pouvoir s'entendre. Neuf jurés opinaient pour la condamnation des deux frères et trois pour l'acquittement. Il y aura une nouvelle tentative, mais cette fois les deux Montesquiou seront jugés séparément.

NASHVILLE. — Les cas de choléra n'augmentent pas dans cette ville; les décès dépassent rarement le chiffre de quatre ou cinq par jour.

CONSULAT DE PARIS. — Le Président a nommé M. HENRY L. NORRIS consul américain à Paris. Cette nomination a été confirmée par le Sénat.

RIO GRANDE. — Le steamer *Yacht* nous a apporté des journaux de Brownsville jusqu'au 3 courant. L'alarme s'était répandue dans cette ville quelques jours auparavant à la nouvelle qu'un grand nombre d'indiens avaient fait leur apparition dans le voisinage de Reynosa et qu'ils se disposaient à descendre le fleuve. Un meeting fut aussitôt convoqué et des citoyens organisèrent à la hâte des moyens de défense. La nouvelle était heureusement fausse, et les éclaireurs envoyés dans toutes les directions sont rentrés en ville en disant qu'il n'avaient vu d'Indiens nulle part.

M. R. R. Kengsbarg a été nommé député-collecteur du port de Brownsville en remplacement du colonel A. C. Allen.

[illegible] — Le steamer *Asia* s'est rendu de Boston à Halifax en vingt-six heures. Ce navire est en route pour l'Angleterre.

CHRONIQUE LOCALE.

PREMIÈRE COUR DE DISTRICT. — [illegible] Charles Boyer [illegible] Edward Howe [illegible] Henry Garvin [illegible] Pierre La [illegible] et Lucy [illegible]

[illegible] — Jean [illegible] âgé de 35 [illegible] Notre Dame [illegible]

Un [illegible] âgé d'environ 50 ans, Allemand [illegible]

VOL [illegible] — Madame Wm Sperchl, Allemande [illegible]

ARRESTATIONS. — Les arrestations pratiquées [illegible]

CONSEIL DE LA PREMIÈRE MUNICIPALITÉ.

Séance de Mardi, 2 juillet 1850.

Le Conseil s'est réuni conformément à l'ajournement.

Les membres présents furent l'honorable J. Génois, Recorder et Président.

Messieurs les Aldermen Bonneval, Clark, Derbès, Fabre, Lanata, Laughlin, Maxent, McAlpin, Ramos et Silk.

Absents: MM. Dupré, Hagan, Jumonville et Lynd.

MM. Blanque et Gaquet sont absents par congé.

Le Conseil ordonne que le journal de la dernière séance ne sera pas lu et autorise le Président à le signer.

Le message suivant, transmis par le Maire a été lu:

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS,
2 Juillet 1850.

M. le Président et MM. les Aldermen du Conseil de la Municipalité No. Un.

Messieurs, J'ai l'honneur de vous prévenir que conformément à une résolution adoptée le 11 juin dernier, avis public a été donné que j'adjugerais au rabais le contrat pour refaire les enduits de la façade de l'Hôtel de Ville. En conséquence le 1er de ce mois j'ai adjugé ce contrat à M. Patrick Sheils pour la somme de $[illegible], conformément aux plan et spécifications du Voyer. M. Sheils offre pour ses cautions MM. Martin et Graham, sujets à l'approbation du Conseil.

Ci-inclus je vous transmets deux comptes de M. John L. Lewis, shérif, l'un pour la nourriture des prisonniers de la Cour de paroisse et l'autre pour avoir fait conduire des aliénés à l'Asyle Jackson.

Très respectueusement, votre obéissant, &c.
Signé: A. D. CROSSMAN, Maire.

Sur motion, le Conseil s'occupe de ce message paragraphe par paragraphe.

Sur le premier paragraphe M. Lanata présente la résolution suivante qui est adoptée:

Résolu que le Conseil approuve l'adjudication du contrat pour refaire les enduits de la façade de l'Hôtel de Ville à M. P. Sheils pour la somme de $[illegible].

Sur motion, le Conseil réfère au comité de finances les cautions offertes par M. Sheils.

Sur motion, les deux comptes de M. John L. Lewis, réclamant:

Pour nourriture des prisonniers	$536 20
Pour l'envoi des aliénés à Jackson,	50 00

Sont référés au comité de finances avec pouvoir d'en ordonner le paiement s'il les trouve corrects.

Lettres et Pétitions:

La lettre suivante du contrôleur est lue et déposée aux archives.

Bureau du Contrôleur de la Municipalité No. Un, 2 juillet 1850.

M. le Président et MM. les Aldermen du Conseil de la Municipalité No. Un.

Messieurs, J'ai l'honneur de vous informer que conformément à une résolution de votre honorable corps, adoptée le 16 février 1850, relative aux devoirs des Commissaires de police des différents districts, les commissaires dont les noms suivent m'ont fourni les tableaux du trimestre constatant le nombre de licences pris pour cafés, cabarets, &c. &c. pour leurs districts respectifs.

MM. Lelbanc, commissaire du 1er district.		
Birmingham,	"	2d "
Reinecke,	"	3e "
Delarue,	"	4e "
Lange,	"	5e "
Brauns,	"	6e "

Très respectueusement votre serviteur,
Signé, O. DEBUYS, Contrôleur.

Lecture est faite d'une lettre de M. P. Wolfman prévenant le Conseil qu'on n'était pas payé régulièrement, il désire abandonner son contrat pour le nettoiement des rues, à partir du premier juillet.

Référé au comité judiciaire conjointement avec l'avocat.

Lecture est faite d'une lettre de M. P. S. Wiltz réclamant le paiement d'un mandat de la somme de $1,474.

Référé au comité de finances.

Lecture est faite d'une lettre de M. le docteur P. L. Nue, réclamant une somme de $35 pour soins donnés à différentes personnes, par ordre de l'officier commandant le poste.

Si l'abre fait la motion que cette lettre soit référée au comité de finances, avec pouvoir d'agir; — cette motion mise aux voix est rejetée, alors, sur motion de M. Bonneval, la dite lettre est référée au comité de réclamations.

Lecture est faite d'une lettre de George Hansen, réclamant une somme de $26 payée en sus du prix de sa licence.

Référé au comité de finances avec pouvoir d'agir, et de remettre également aux autres personnes qui sont dans le même cas, le montant qu'elles auront payé illégalement.

Lecture est faite d'une lettre de M. A. Pignatel prévenant le Conseil qu'il a retiré son opposition à l'homologation du tableau pour l'ouverture de la rue des Ursulines et qu'il désire régler son compte, conformément aux offres du comité de finances.

Référé au comité de finances.

Lecture est faite d'une lettre de M. T. Browns, commissaire du sixième district, demandant la permission de résider dans le cinquième ou le septième district.

Sur motion, résolu que le Conseil permet à M. T. Browns, commissaire du sixième district, de résider dans le cinquième ou le septième district.

Lecture est faite d'une lettre de M. Coulon Jumonville, demandant un congé de douze jours.

Sur motion, il est résolu que le Conseil accorde à M. Coulon Jumonville, commissaire du Marché Trémé, un congé de douze jours, pourvu qu'il se fasse remplacer par une personne dont il sera responsable des actes.

Lecture est faite d'une pétition de Fco. Ratuau, demandant une pension mensuelle.

Référé au comité de charité.

Le Conseil suspend l'action du règlement pour permettre à M. Fabre de présenter la résolution suivante qui est adoptée:

Résolu que le Conseil accorde à M. E. Planchard, gardien de la geôle de police, un congé d'un mois, à partir du jour qu'il s'absentera.

Lecture est faite d'une lettre de MM. Lombard et Mark, prévenant le Conseil qu'ayant fait faire leurs trottoirs en face des propriétés situées rue d'Orléans et St-Pierre, le Conseil doit pour sa [illegible] une somme de $[illegible] 42, ils demandent à donner cette somme en paiement des taxes qu'ils pourront devoir.

Référé au comité de finances avec pouvoir d'agir.

Lecture est faite d'une lettre de madame veuve Macon offrant de prendre des arrangemens pour ce que la municipalité lui doit et qu'elle peut lui devoir.

Référé au comité de finances.

Lecture est faite d'une pétition de la Compagnie de Pompiers No 16 demandant 600 pieds de tuyaux.

Référé au comité des incendies.

Pendant l'absence de M. Giquel, le Président nomme M. C. Ramos, Président du comité des incendies.

Lecture est faite d'une pétition de l'ex-officier de police George Caleb, priant le Conseil de lui faire rembourser une somme de $31 83 déduite de son salaire pour cause de maladie.

Référé au comité de police avec pouvoir d'agir.

Lecture est faite d'une lettre de M. Passebon, offrant de laisser dans les coffres de la Municipalité, une somme de $100, qu'il a également payée pour l'ouverture de la rue de l'Esplanade, pourvu que cette somme soit affectée au paiement de ses taxes.

Référé au comité des finances.

Lecture est faite d'une lettre de M. Campbell, [illegible] de la Compagnie du Gaz, demandant à [illegible] sur le milieu de la rue du Canal, les tuyaux qui y sont déposés.

Sur motion, il est résolu que le Conseil permet à la Compagnie du Gaz de laisser séjourner pendant six semaines, les tuyaux qui sont actuellement déposés sur le milieu de la rue du Canal.

Lecture est faite d'une lettre de M. Hy. Gobet offrant de régler à l'amiable, le procès existant entre lui et la Municipalité.

Référé au comité des réclamations, conjointement avec l'avocat de la Municipalité.

Lecture est faite d'une pétition de MM. Théard, Prados et autres, se plaignant des nuisances qui existent à l'intersection des rues Quartier et Bayou.

Référé au commissaire du septième district avec instructions de faire exécuter les ordonnances.

Lecture est faite d'une pétition de la Compagnie de pompiers No 7, au sujet de la réparation faite à leur pompe et demandant 500 pieds de tuyaux.

Référé au comité des incendies, avec instruction de faire un rapport.

Lecture est faite des pétitions suivantes, pour remplir les places vacantes dans la police du jour et de la nuit, savoir:

Joseph Prados,	officier du jour
M. Joseph,	officier de nuit
George Loaf,	" "
Abell Guillot,	" "
J. A. Bertin,	" "
Bte Anselme,	" "
F. M. Bembrooks,	" "
James Gallagher,	" "
M. Falkenstein,	" "
J. A. Dance,	" "
Owen Brady,	" "
Hy. Procque,	" "
Rufus Phelps,	" "
M. E. Massal,	" "

Sur motion de M. Ramos, le Conseil procède à l'élection des officiers pour la police du jour et de la nuit.

Pour la police du jour.

M. Laughlin annonce et recommande M. David Kelly.

M. Ramos annonce M. S. Monde.

M. Lanata annonce M. J. Prados.

Ont voté pour D. Kelly, MM. Derbès et Laughlin. 2.

S. Monde, MM. Bonneval, Fabre, McAlpin, Ramos et Silk. 5.

J. Prados, MM. Clark, Lanata et Maxent. 3

Pas d'élection.

Le Conseil procède à un second ballotage.

Ont voté pour D. Kelly, MM. Derbès et Laughlin. 2

S. Monde, MM. Bonneval, Fabre, Ramos et Silk. 4

J. Prados, MM. Clark, Lanata, Maxent et McAlpin. 4.

Pas d'élection.

Le Conseil procède à un troisième ballotage.

Ont voté pour S. Monde, MM. Bonneval, Derbès, Fabre, Laughlin, Ramos et Silk. 6

J. Prados, MM. Clark, Lanata, McAlpin et Maxent. 4

En conséquence, M. S. Monde est déclaré [illegible]

Le Conseil procède à l'élection de cinq officiers [illegible] de nuit.

Ont voté pour Michael Keenan, MM. Bonneval, Fabre, Lanata, McAlpin et Silk. 5

Mo. Falkenstein, MM. Derbès, Lanata, Maxent, McAlpin et Ramos. 5

Hencke, MM. Clark, Derbès, Lanata, Maxent et McAlpin. 5

Madden, MM. Bonneval, Fabre et Silk. 3

D. Dunback, MM. Derbès, Lanata et Silk. 3

Leglemain, MM. Bonneval et Silk. 2

Bassier, MM. Bonneval et Maxent. 2

Gosgord, MM. Derbès et Fabre. 2

[illegible], MM. Clark et Ramos. 2

J. Durand, MM. Derbès et Ramos. 2

G. Lost, MM. Clark et Maxent. 2

Lallerandere, MM. Clark, Lanata, Maxent et McAlpin. 4

Henry, M. Clark. 1

Bertin, MM. Fabre, McAlpin et Ramos. 3

Verlar, MM. Derbès, Ramos et Silk. 3

Dance, M. Fabre. 1

Le Conseil permet à M. Laughlin de ne pas voter.

En conséquence MM. Michael Keenan, Maxent, Falkenstein et Hencke sont déclarés dûment élus.

Le Conseil procède à l'élection de deux officiers pour la police de nuit.

Ont voté pour Madden, MM. Bonneval, Clark, Fabre, McAlpin, Ramos et Silk. 6

Lallerandere, MM. Fabre, Lanata, Maxent et McAlpin. 4

D. Dunback, MM. Derbès, Lanata et Silk. 3

Bassier, MM. Clark et Maxent. 2

M. Derbès et Ramos. 2

Ocrwer, M. Bonneval. 1

Le Conseil permet à M. Laughlin de ne pas voter.

En conséquence M. Madden est déclaré dûment élu.

Le Conseil procède à l'élection d'un officier pour la police de nuit.

Ont voté pour M. Lallerandere, MM. Bonneval, Clark, Lanata, Maxent, McAlpin et Silk. 6

Dell[illegible] M. Derbès. 1

Maxent, M. Ramos. 1

Massal, M. Fabre. 1

Le Conseil permet à M. Laughlin de ne pas voter.

En conséquence M. Lallerandere est déclaré dûment élu.

Appel des comités.

M. Laughlin, président du comité de finances, présente le rapport et les résolutions qui suivent:

Le comité de finances auquel a été renvoyé le [illegible] rapport présenté au commencement de l'année fiscale, par le comité de finances, disposé de la compte de faire une récapitulation de toutes les détails que vous lui avez soumis, a l'honneur aujourd'hui de vous présenter quelques observations, et vous faire un rapport sur les points qu'on lui a référés.

Le comité rapporte qu'il a acheté pour $25,000 de bons non payés échus en 1854, conformément aux instructions No. [illegible] ci-après annexé.

Le comité fait un rapport favorable à la pétition de MM. John Davis et A. Stickney, acquéreurs de certains lots de terre et demandant à prolonger les termes de paiement jusqu'en décembre prochain. Une pareille faveur d'objection a été faite par des rentes [illegible] du Municipalité [illegible] pour le [illegible].

Résolu qu'il est permis à MM. John Davis et A. Stickney de différer jusqu'au premier de décembre prochain le premier paiement de leurs billets pour les propriétés qu'ils ont acquises de cette municipalité.

Le comité fait un rapport défavorable à la demande de D. Courvoisier, il réclame $10 pour des rafraichissemens fournis aux juges d'élection. La loi n'accorde que $25 et cette somme a déjà été payée.

Le comité fait un rapport défavorable à la réclamation de M. de Dl. Lantreaux pour de prétendus services rendus en dehors de ses attributions. Le comité pense qu'il n'a fait que son devoir et la loi ne lui permet pas de lui accorder la somme réclamée.

Résolu que le trésorier est autorisé à payer sur les mandats du maire les comptes des personnes ci-après nommées:

Au sergent d'armes, pour dépenses casuelles, par mois	$2 00
Coroner Spedden, enquêtes	95 00
F. Marques, coquilles	148 25
J. Serres, médicamens	3 60
Gardner, avoir nettoyé la prison	60 00
H. Williams, entretien des pendules des écoles publiques	30 00
Jodine, fournitures de bureaux	61 00
Waterworks	12 00
" réparations aux hydrans	137 50
"	5 00
Allain, échelles	16 00
A. Brusle, livres de loi pour le Recorder	71 00
A. Brusle, fourniture pour les Cours du Maire et du Recorder	153 50

Le comité pense qu'il serait convenable de faire vendre toutes les propriétés improductives et d'en appliquer le produit au paiement de nos dettes- et d'accorder un intérêt de sept pour cent par an sur toutes les obligations échues, dans le but d'engager les forts créanciers à garder ces obligations, sachant que la solvabilité de la municipalité est parfaite et qu'ils retirent un bon intérêt de leur argent, ils allégeront d'autant le fardeau du trésor et ils permettront à la municipalité de faire des contrats avantageux.

Il est tout à fait inutile de jeter un regard sur le passif de cette municipalité, attendu qu'il n'y a pas une autre municipalité qui possède les mêmes facilités pour éteindre ses dettes. Mais comme pendant les mois d'été nos revenus seront très minimes, il est essentiel d'apporter la plus grande économie dans tous les départemens.

Quant à la remise de la caisse d'amortissement réclamée par les liquidateurs en vertu de la dernière loi de la Législature, le comité, suivant l'avis donné par l'avocat, a refusé de remettre les fonds, et il recommande la nomination de deux commissaires pour la dite caisse d'amortissement, qui agiraient conjointement avec de semblables commissaires nommés par le conseil de chaque Municipalité.

C'est avec infiniment de plaisir que le comité a l'honneur de vous informer que la Cour Suprême des Etats-Unis a rendu un jugement en faveur de cette Municipalité dans l'affaire du bateau à vapeur *Sultana, Capt. Horace Pease*, contre la Municipalité No 1. Cette décision est d'autant plus importante qu'elle avait été rendue contre nous non seulement elle nous privait du droit d'imposer aucune taxe sur les bateaux à vapeur, mais que la Municipalité aurait à rembourser les taxes reçues antérieurement.

MM. Soulé et Durant, avocats qui ont défendu les intérêts de la Corporation, demandent une rémunération pour leurs peines et soins. Mais comme cette affaire regarde les trois Municipalités, le comité pense qu'il serait convenable de nommer un comité composé de deux membres, chargés de s'entendre avec de semblables comités, nommés par les conseils de la seconde et de la troisième Municipalités, afin de fixer d'une manière équitable pour toutes les parties intéressées, le salaire à accorder à ces messieurs.

Le tout vous est respectueusement soumis.
(Signé) WM LAUGHLIN, Président
R. M. MCALPIN,
L. P. MAXENT.

Tableau No Un.

Comité de Finances de la Municipalité No Un.
29 Juin 1840.

Présent- Wm Laughlin.

Conformément aux dispositions d'une ordonnance de cette Municipalité pour l'amortissement d'une partie de la dette, approuvée le 28 décembre 1848, après avis public et donné dans la gazette officielle de cette Municipalité, le trésorier a procédé à midi, en ma présence, à l'ouverture des soumissions pour la vente des bons municipaux, payables en 1854, mais faute d'un quorum, M. Laughlin, Président, a renvoyé l'ouverture des dites soumissions à lundi 1er juillet 1850, à 5 heures P. M., et il a paru que les personnes dont les noms suivent ont été les plus bas soumissionnaires, savoir:

P. H. Monsseaux	$1,000	95	cents pour la piastre avec les coupons.
A. Lanfear,	10,000	95	" "
Martin et Graham	1,000	94	" "
"	1,000	95	" "
"	1,000	96	" "
J. Corning & Co.,	9,500	95¼	" "
	$25,000		

Résolu que le Trésorier, conjointement avec le Recorder et le Maire sont et demeurent autorisés à [illegible] au nom de la caisse d'amortissement, sur la banque de la Louisiane, des checks, contresignés par le contrôleur, en faveur des personnes ci-dessus nommées.

D'après ce qui précède le gain fait par la Municipalité s'élève à $2,081.

(Signé) WM LAUGHLIN,
R. M. MCALPIN.

Pour copie conforme.
(Signé) O. DEBUYS, Contrôleur.

M. Derbès présente deux comptes de M. A. Boudé. Le Conseil en ordonne le paiement pour prendre place dans la résolution présentée par le comité de finances.

Le Conseil s'occupe de ce rapport paragraphe par paragraphe et adopte successivement les résolutions relatives à l'achat de bons et à l'extension de tems à accorder à MM. Davis et Stickney et au paiement de divers comptes — les rapports relatifs à MM. Landreaux et Courvoisier.

Le Conseil adopte cette partie du rapport ordonnant la vente des propriétés, ainsi que la résolution suivante présentée par M. Fabre:

Résolu que le voyer soit requis de fournir à la prochaine séance du Conseil une liste de toutes les propriétés appartenant à la Municipalité No Un.

Cette partie du rapport relative à la caisse d'amortissement, est mise à l'ordre spécial du jour de la séance prochaine immédiatement après le message du Maire.

Le Conseil adopte le reste du rapport. Le président nomme MM. Laughlin et McAlpin membres du comité chargés de s'entendre avec de semblables comités nommés par les Conseils de la 2e et 3me Municipalités pour fixer les salaires de messieurs Soulé et Durant.

M. Fabre, au nom du comité des améliorations, présente le rapport et les résolutions qui suivent:

Le comité des améliorations s'est occupé de certains sujets qui lui avaient été référés et a l'honneur de vous soumettre le rapport et les résolutions qui suivent:

Le comité n'a pu s'entendre sur la lettre de M. Ths. Bell; il rapporte ainsi que le Conseil en décide.

Le comité fait un rapport défavorable à la demande de M. A. Hodge, de bâtir des maisons en bois au lieu de maisons en briques dans l'îlet compris entre les rues St-Louis, Conti, Trème et Marais.

Le comité informe le Conseil qu'il a chargé M. R. Comminy, député voyer, de mesurer les fosses fouillées par M. Pat. Mooney.

1o. Résolu que le voyer est et demeure autorisé à faire élargir ou raccourcir les bornes de fer qui sont au dépôt afin de les faire servir à la construction des ponts des rues Marais, Villeré, Robertson et Claiborne.

2o. Résolu que le Maire est et demeure prié de donner avis pendant dix jours, dans la gazette officielle de cette Municipalité, qu'il adjugera au rabais, la pose des traverses en cartelles de chaland, dans toute cette partie des 2me, 5me et 7me districts, où les trottoirs sont faits en briques — conformément au plan et aux spécifications déposés au bureau du voyer.

3o. Résolu que le voyer est requis d'acheter 250 pieds de tuyaux pour le nettoiement des marchés, pourvu que le prix n'excède pas 65 cents le pied.

4o. Résolu que le voyer est requis de faire réparer le carrelage et briquetage des marchés aux légumes et à la viande, pourvu que le prix n'excède pas $75.

5o. Résolu que le voyer est requis de faire réparer le trottoir en face de la caserne à pompe de la Compagnie de Pompiers No 7, pourvu que le prix n'excède pas $30.

6o. Résolu que le Maire est et demeure prié de donner avis pendant dix jours qu'il adjugera au rabais le travail nécessaire pour hausser le niveau du pavage aux extrémités du marché Trémé, conformément au plan et aux spécifications déposés au bureau du voyer.

7o. Résolu que le voyer est requis d'acheter [illegible] pour protéger les cordes [illegible] la Levée, pourvu que le prix n'excède pas [illegible] la paire.

8o. Résolu que le voyer est et demeure autorisé à notifier la Compagnie du Gaz d'avoir à faire placer des candélabres en fer pour l'éclairage [illegible] dans les [illegible] dans la résolution présentée par M. C. Ramos, adoptée le 3me [illegible] 24 juin 1850.

(Signé) J. E. FABRE.
J. LANATA.
GEORGE CLARK.
J. A. BONNEVAL.
WM SILK.

Sur motion, le Conseil procède à la considération du rapport et des résolutions.

Sur motion, le Conseil [illegible]

M. R[illegible] offre la résolution additionnelle suivante [illegible]

Résolu que [illegible] le Conseil [illegible]

Le Conseil [illegible] Ths. Bell.

M. Ramos offre la résolution suivante:

Résolu que le trésorier est requis de payer à M. Ths. Bell le montant du mois de [illegible] fournis pour les réparations des rues pavées.

M. Lanata fait la motion que cette résolution réfère le dépôt sur le bureau jusqu'à l'ordre du Conseil.

M. Laughlin fait la motion que la lettre de M. Bell soit référée de nouveau au comité avec instructions de rapporter les renseignemens nécessaires pour éclairer le Conseil.

M. Bonneval fait la motion suivante:

Résolu que le réclamant de M. Ths. Bell pour [illegible]

Le Conseil [illegible] motion d'ajournement, l'[illegible] M. Bonneval, Lanata [illegible] MM. Clark, Derbès, Fabre, Maxent, Ramos et Silk. [illegible]

M. Ramos fait la motion de [illegible]

M. Bonneval fait la motion [illegible] sans fixer le jour de sa prochaine séance.

JOSEPH REYNES, Secrétaire.

CONSEIL GÉNÉRAL.

Séance spéciale du 5 juillet 1850.

A [illegible] du maire, le Conseil se réunit à six heures du soir.

M. V[illegible] le fauteuil.

L'appel nominal constate la présence d'un nombre M. Allan.

Les membres absents sont MM. Bonzy, Bonneval, Carter, Cousin, Jarvis, Lowenborg, Bosquie, Pinckney, Viaud, Vandegrift et Waterman.

Le Conseil n'étant pas en nombre, s'ajourne pour se réunir de nouveau jeudi 11 du courant, à six heures du soir.

J. B. WALTON, Secrétaire.

FEUILLETON.

Le Vengeur du Mari.

I. L'Etang des Iles flottantes.

I.

L'AUBERGE DE LA FÔRET.

Vers la fin d'une froide journée de l'hiver de 1814, une chaise de poste s'arrêtait devant la porte du principal hôtel de la petite ville de Blankenbourg, dans le duché de Brunswick.

Il en descendit un voyageur d'une figure noble et sereine, qui accusait une quarantaine d'années. Son arrivée ne souleva un mouvement dans l'hôtel et deux ou trois domestiques peu habitués à pareille aubaine, par un temps si rigoureux et à cette époque de l'année, mais très sensible aux invitations empressées de l'hôte et aux séductions du feu vif et clair qui pétillait dans l'âtre, le voyageur, après avoir demandé l'adresse du marchand de fer Birmann, se remit immédiatement en marche, enveloppé dans son manteau.

Arrivé devant la maison qu'on lui avait désignée comme étant celle de Birmann, il en trouva la porte à demi ouverte et gardée par une vieille femme encapuchonnée, qui, la tête penchée tantôt à droite, tantôt à gauche, semblait livrée à toutes les impatiences d'une longue attente.

A peine le voyageur se fut-il arrêté, qu'elle le saisit par le bras et lui dit à voix basse:

— Enfin, vous voici!

Puis elle mit un doigt sur sa bouche chiffée comme pour lui recommander le plus profond silence.

Cet accueil parut étonner singulièrement le voyageur, qui, au lieu d'obéir à l'injonction de la vieille, lui dit d'un air inquiet: — Vous vous trompez sans doute, ma bonne mère. — Cette maison n'est certainement pas celle de M. Birmann, le marchand de fer?

— Je ne me trompe pas, maître, reprit celle d'un ton aigre-doux. Vous êtes chez M. Birmann; mais, au nom du ciel et des saints apôtres, taisez vous! Monsieur est dans son cabinet, et s'il entendait votre voix, tout serait perdu.

— L'imbroglio se complique, pensa l'étranger, et je ne sais si je dois....

— Qu'attendez-vous! poursuivit la vieille avec impatience. Suivez moi donc. Mademoiselle est seule dans sa chambre, où elle vous attend. Pas de bruit, surtout.... Marchez avec précaution.

Ces paroles ajoutèrent à la surprise du voyageur, mais elles exercèrent sur lui une influence à laquelle il n'essaya pas de résister. Il se laissa conduire. La vieille lui fit traverser un couloir, monter un petit escalier, et l'introduisit dans une chambre toute simple, mais égayée par le parfum des violettes et des jacinthes, où une jeune personne brodait à la lueur d'une lampe, puis elle se retira.

Si l'étranger s'était attendu à se trouver devant une Allemande blonde et joufflue, il dut éprouver une nouvelle surprise en contemplant la figure ravissante et la taille de sylphe, souple et gracieuse, de celle qui l'attendait. Elle était vêtue de noir; les anneaux bruns et abondans de ses cheveux, dans lesquels semblait s'être égaré un rayon de soleil, se détachaient sur la blancheur de son front pâle et régulier, et de son col rond et onduleux. L'expression étincelante de ses grands yeux bruns clair était adoucie par l'ombre veloutée de cils très longs; son teint pâle se colorait par instans et paraissait alors doué de cette fraîcheur éclatante des roses épanouies au bord des sources. Un statuaire grec eût admiré les fins contours de son nez, et la fossette qui riait à droite de sa bouche et où se reflétaient les sourires et les mouvemens de ses lèvres. Cette jeune fille avait une physionomie pleine de franchise, de candeur et de sentiment, quoiqu'une flamme inquiète et mobile brillât parfois dans son regard.

Le voyageur était resté un instant silencieux à la contempler. Elle se leva, porta timidement ses yeux sur lui, et, posant sa broderie sur la table, elle lui indiqua un siége en l'invitant à s'asseoir avec un son de voix suave qui résonna comme une douce musique depuis longtemps oubliée à l'oreille de l'étranger, et qui le fit tressaillir.

Il y eut ensuite une pause assez embarrassante entre la jeune fille et le nouveau venu; l'une pâlissait et rougissait tour à tour, l'autre fixait sur elle des regards à la fois étonnés et ravis. Enfin, frappant le plancher de son petit pied avec un geste de mutinerie enfantine, la pauvre enfant se résigna à rassembler tout son courage, et demanda d'une voix émue et tremblante à l'étranger:

— Maître, vous êtes indiscret comme un prêtre, n'est-ce pas!

— Je n'ai jamais trahi un secret ni failli à ma parole, mademoiselle, répondit-il avec une douce gravité.

— Oh! monsieur, vous devez trouver bien étrange, je le sens, reprit-elle en comprimant les larmes qui se glissaient sous sa paupière, qu'une jeune fille de dix-sept ans vous fasse venir aussi mystérieusement chez elle!

— Rassurez-vous, mademoiselle, dit l'étranger, je suis bien sûr qu'il ne s'agit ni d'un crime ni d'un complot, — et dès que vous m'aurez expliqué ce que vous attendez de moi....

— Oh! la proposition que j'ai à vous faire vous paraîtra plus singulière encore que ma démarche, continua-t-elle, car nous autres femmes, nous sommes forcées de nous cacher, même pour faire ce qui est bien. Dès l'enfance, on nous apprend à regarder comme des inconvenances à toute pensée, tout geste, toute démarche qui n'a pas été contrôlé et autorisé par un conseil de famille.

— C'est qu'une méchante interprétation de la plus innocente action d'une femme peut perdre son avenir et ruiner le bonheur de sa vie entière, interrompit l'étranger.

— Tandis que vous autres hommes, vous ne devez compte de votre conduite qu'à vous-mêmes, poursuivit la jeune fille en soupirant. Avouez cependant, maître, qu'il est des circonstances tellement impérieuses qu'elles ne permettent ni retard ni hésitation, et qu'il faut savoir braver l'égoïste préjugé des convenances pour accomplir son devoir.

— C'est là un noble sentiment, mademoiselle.

— Ah! vous me comprenez, monsieur, reprit-elle, en laissant échapper un mouvement de joie; vous ne me regarderez pas comme une enfant étourdie et folle parce que, ce matin, sous l'empire d'une nécessité fatale, je vous ai écrit, sans vous connaître, pour vous indiquer le rendez-vous auquel vous avez eu l'obligeance de vous trouver.

— J'attends vos ordres, mademoiselle, dit respectueusement l'étranger, ému d'une sympathie involontaire pour cette franche et naïve nature, chez laquelle tout semblait élan spontané et généreux. Il s'agit, je crois, d'une proposition?

— D'un marché, maître, d'un marché, interrompit-elle. Et sans remarquer l'expression d'étonnement qui se peignit sur la figure de son interlocuteur, elle alla ouvrir un vieux bahut de chêne sculpté et en tira un écrin qu'elle revint placer sur la table.

— Monsieur, continua-t-elle en faisant ruisseler entre ses doigts une rivière de diamans qu'elle sortit de l'écrin, quelle somme consentiriez-vous à me prêter sur cette parure?

Le voyageur, au lieu d'abaisser son regard sur les diamans, le releva au contraire sur la jeune fille avec la plus vive surprise.

— Mademoiselle, dit-il, pardonnez si je ne réponds pas immédiatement à votre question. Mais, vous l'aviez prévu, tout ceci me semble étrange. En entrant furtivement dans cette maison qui appartient à un homme honorable, en franchissant le seuil de votre chambre, en me trouvant seul avec vous, il ne m'est certes venu à l'esprit aucune pensée qui put porter atteinte à votre honneur; après vous avoir vue, qui oserait douter de la pureté de vos intentions! Mais souvent les jeunes filles, dans l'exaltation d'un sentiment généreux, se trompent et s'égarent. Peut-être voulez-vous vendre ces diamans de famille pour venir au secours de quelque infortune secrète, peut-être vous êtes-vous laissé émouvoir par quelque habile comédien de malheur! Mais pourquoi ne pas vous être adressée à la générosité de M. Birmann! Il est riche, on le dit bon et charitable....

— Ainsi, vous me refusez, monsieur! dit la jeune fille d'une voix brève et les joues rouges de confusion.

— Je n'ai pas dit cela, mademoiselle, mais permettez-moi seulement de vous adresser trois questions.

— Vous désirez sans doute savoir si cette parure m'appartient, n'est-ce pas! Oh! c'est juste, vous êtes un marchand, maître, et je ne sais pas si la parole d'une jeune fille sera pour vous une garantie suffisante.

— J'aurais honte de douter de votre sincérité, mademoiselle, aussi, n'est-ce pas de cela qu'il s'agit.

— Je vous écoute, maître, dit la jeune fille avec une sorte d'impatience fiévreuse.

L'étranger se leva, et se rapprochant de la table:

— Mademoiselle, dit-il d'une voix altérée, vous vous nommez Alice, n'est-ce pas vrai?

— Mais le nom de la pupille de M. Birmann vous est connu comme à tous les habitans de la ville, répondit la jeune fille surprise.

— Vous êtes Française et votre famille était noble?

— C'est vrai, monsieur.

— Votre père s'appelait Gontran de Favières? poursuivit l'étranger.

— De Favières, répéta Alice violemment émue, mais comment savez vous....

Ses lèvres s'agitèrent, mais ne purent proférer aucun son; sa main, posée sur l'écrin, tremblait comme [illegible] vers elle [illegible] ses vêtements [illegible].

— Avant de venir à Blankenbourg, M. Birmann n'habitait-il pas un village de Wurtemberg? continua le voyageur.

— Gomaringen, balbutia Alice.

— C'est bien cela, dit l'inconnu.

La jeune fille osa seulement lever les yeux sur lui, et les yeux de l'inconnu se rencontrèrent, en voyant, à la lueur de la lampe, la physionomie grave et douce, le regard affectueux et bienveillant de celui qui venait de lui adresser ces étranges questions. L'ombre d'un doute passa dans son esprit, et pour le détruire, elle se hâta de poursuivre:

— Mais monsieur, ces détails, dont je suis, je l'avoue, surprise de vous voir si bien instruit, n'ont aucun rapport avec l'affaire pour laquelle je vous ai fait venir.

— Ils en ont un très grand, mademoiselle, avec l'affaire pour laquelle je suis venu, reprit l'étranger.

Alice éprouva comme un mouvement de frayeur et recula de quelques pas.

— Par Dieu, monsieur, reprit-elle, mais je commence à craindre qu'il n'y ait entre nous deux quelque méprise.

— Je ne le crains point, répondit l'étranger en souriant, j'en suis sûr.

— O mon Dieu! fit Alice en se dirigeant vers la porte, ce n'est donc pas à vous que j'ai écrit! vous n'êtes pas le joaillier Zacharie?

— Je n'ai point cet honneur, mademoiselle.

— Et comment vous trouvez vous ici, monsieur?

— J'arrivais à la porte de cette maison et j'allais demander M. Birmann, lorsqu'une vieille femme, m'imposant silence, m'a saisi par le bras et m'a mystérieusement conduit jusque dans votre chambre.

— Oh! monsieur, qu'avez-vous dû penser de moi! dit la jeune fille en pâlissant; mais pourquoi avez vous prolongé mon erreur!

— L'intérêt que je porte à la fille de M. de Favières m'en faisait un devoir, mademoiselle, répondit l'inconnu avec une émotion profonde.

— Qui donc êtes-vous, monsieur! demanda Alice avec une anxieuse curiosité.

— Oh! je ne suis ni un roi détrôné ni un prince déguisé, reprit l'étranger; je n'ai pas même l'avantage d'être un farouche conspirateur errant et proscrit, ni un chef de brigands romanesque. Je me nomme Jacques Terral, et ce nom, qui vous est inconnu, est celui d'un honnête maître de forges français arrivé de ce soir à Blankenbourg.

— Vous êtes Français! s'écria la jeune fille.

Et la colère qui venait de s'allumer dans son regard s'éteignit aussitôt; sa voix s'attendrit et devint presque suppliante.

— Un Français! répéta-t-elle. Oh! il me semble que vous m'apportez l'image de cette patrie que je rêve sans cesse! Vous êtes Français! alors je suis bien tranquille, car un compatriote ne voudra pas m'affliger en abusant d'un secret auquel il n'a été initié que par surprise.

— Je ne prétends pas vous imposer une condition, dit l'étranger, mais permettez-moi de vous adresser une prière. Vous voulez emprunter une somme d'argent sur vos diamans; dans quel but, je l'ignore. Eh bien! ne me refusez pas une confiance dont j'espère vous prouver que je suis digne. Complétez cette confidence qui ne s'adressait pas d'abord à moi, et je vous jure sur mon honneur que vous n'aurez pas à vous en repentir.

Le maître de forges prononça ces dernières paroles d'un ton si affectueux que la jeune fille en fut touchée.

— J'ai attendu vainement M. Zacharie, que j'avais appelé, dit-elle avec agitation, et vous êtes ici, vous que je n'attendais pas. C'est Dieu peut-être qui a voulu qu'il en soit ainsi. Je ne lutterai pas contre sa volonté lorsque je le supplie d'étendre sur moi sa main protectrice.

— Etes-vous donc menacée de quelque malheur! interrompit Terral. Le sacrifice douloureux que vous vous disposez à faire avait il pour but de vous aider à fuir quelqu'ennemi puissant ou de braver l'atteinte de la misère?

— Non, répliqua vivement Alice, il s'agissait pour moi d'acquitter une dette sacrée, une dette que vingt sacrifices pareils ne sauraient payer, car on ne paie pas la tendresse avec de l'argent. Et quelle fille peut se flatter d'être plus tendrement aimée que je ne le suis par M. Birmann! Voilà dix-sept ans, monsieur, que mes parens, forcés d'émigrer, me confièrent aux soins de cet homme excellent et de sa femme, dont j'ai gardé le souvenir en mon cœur comme celui d'une mère. Dans le cours de ces dix-sept années, pas une lettre, pas une nouvelle, rien! J'étais abandonnée ou orpheline.

— Abandonnée! répéta Terral en tressaillant. Oh! mademoiselle, n'accusez jamais une mère d'abandon.

La jeune fille le regarda avec surprise, mais il baissa la tête en poussant un profond soupir.

— Poursuivez, je vous en conjure, mademoiselle, lui dit-il; votre récit a réveillé dans mon esprit un pénible souvenir, et je ne suis pas été maître de mon émotion. Vous êtes, avez-vous dit, orpheline?

— Je voudrais en vain me faire illusion, c'est là, sans nul doute, la vérité, reprit Alice d'une voix tremblante. Comme vous, mes bienfaiteurs n'ont jamais eu l'idée que mes parens m'eussent abandonnée. Ce fut au milieu d'une nuit terrible, où leur château allait être incendié et pillé, que mon père dût m'arracher des bras de ma pauvre mère pour la décider à le suivre. Ma mère! oh! combien je l'aurais aimée! Mais son souvenir m'a toujours protégée; j'agis toujours comme si ses yeux étaient ouverts sur moi. Si je suis contente de ma journée, il me semble qu'elle me sourit; si j'ai quelque chose à me reprocher, son visage conserve une angélique expression de douceur, mais il se couvre d'un nuage de tristesse et de mélancolie qui me navre, car je la vois dans ma pensée, cette chère mère, comme si elle veillait à mes côtés, et jamais, jamais, elle n'est absente de mon cœur!

— Noble enfant! murmura Terral, vous êtes bien la fille d'Elisabeth de Favières, car elle vous a transmis son âme céleste.

— A l'instant où elle me donna son dernier baiser, continua Alice à voix basse, elle remit secrètement à M. Birmann cet écrin, en lui disant: — Si notre malheureuse étoile veut que nous ne revenions pas, vous donnerez un jour ces diamans à ma fille; c'est la seule dot que puisse lui laisser sa mère!" Cependant monsieur, je n'ai jamais eu lieu, comme tant d'autres, de m'apercevoir que j'étais orpheline, que je vivais sous un toit étranger, que je devais mon existence à la charité des autres. Le temps, loin d'attiédir et de glacer l'amour que me prodiguaient mes parens adoptifs, semblait l'accroître de plus en plus. J'étais devenue leur idole; ils m'aimaient tant qu'ils devinrent ambitieux pour moi, qu'ils rêvèrent de me rendre cette richesse pour laquelle Dieu m'avait fait naître, disaient-ils, et que m'avaient enlevé les malheurs de ma famille. En vain je leur répétai que j'étais heureuse de notre vie médiocre et obscure, mais calme; je préférerais croire que je regrettais l'absence des joies que donne la fortune. Ils réalisèrent tout ce qu'ils possédaient et vinrent tenter les chances terribles du commerce dans ce pays si renommé par ses mines de fer. Certes, si ce fut une faute, elle passa sa source dans un généreux sentiment; mais elle fut bien funeste à mes bienfaiteurs. Deux ans après, je pleurais avec M. Birmann sur la tombe de la sainte femme qui avait remplacé ma mère; elle n'avait pu résister aux fièvres et agitations de ce duel constant avec le hasard qu'on appelle le négoce. Ce n'est pas tout. Hier si cruellement frappé dans ses affections, c'est aujourd'hui dans son honneur que M. Birmann se voit menacé.

— Dans son honneur! interrompit Jacques Terral.

— Atteint par la faillite d'une des premières maisons de Leipsick, il est à la veille de suspendre lui-même ses paiemens, ajouta Alice. Mais M. Birmann, avec la rigidité de principes que je lui connais, ne supportera jamais un malheur qu'il regarderait comme un opprobre: il en mourra. Vous comprenez, monsieur, que je doive à tout prix le sauver, moi pour qui seule il s'est jeté dans ces spéculations hasardeuses. C'est pour cela que je veux engager ou vendre les diamans de ma mère.

— Vous avez le cœur d'un ange, comme vous en avez la beauté, mademoiselle, dit l'étranger avec admiration.

— Mais si je veux réussir dans mon projet, reprit simplement la jeune fille, il faut surtout que M. Birmann n'en puisse rien soupçonner. Sa délicatesse et son excessive affection pour moi l'empêcheraient d'accepter de ma part le plus léger sacrifice.

— Mais comment avez-vous connu sa position désespérée? demanda Terral.

— Oh! je crainte de m'affliger, de m'inquiéter seulement est si grande, dit Alice d'une voix altérée par les larmes, que tout à l'heure encore, avant de rentrer dans son cabinet, l'agonie au cœur, le suicide à la pensée peut-être, il prenait congé de moi avec le sourire sur les lèvres. Jamais je n'aurais su par lui sa terrible situation; la confidence m'en a été faite par son caissier, M. Dietrich. J'avais entendu parler d'un joaillier qui prêtait sur diamans, j'ai pris le courage de lui écrire, de le supplier de venir me trouver ce soir en secret. M. Zacharie était aussi inconnu de ma vieille Marthe que de moi; c'est ce qui a causé une erreur dont vous m'avez promis de ne pas vous armer contre moi.

Alice avait répondu à Jacques Terral avec une simplicité si naïve et si touchante que ce dernier n'avait cessé de la contempler avec un charme indicible. Il croyait voir ressusciter une douce image du passé, entendre la seule voix qui eût jamais eu le pouvoir de faire battre son cœur. Lorsqu'elle eut fini, il garda un moment le silence, de peur qu'elle ne soupçonnât, au tremblement de ses paroles, les larmes involontaires qui gonflaient ses paupières.

De son côté la charmante pupille de Max Birmann tenait ses yeux obstinément baissés sur sa broderie, qu'elle venait de reprendre, essayant ainsi de diminuer la vive émotion que trahissaient les mouvemens inégaux de sa poitrine.

L'entrée de Marthe vint les réveiller de l'état de rêverie auquel ils se laissaient aller inconsidérément.

— Mademoiselle, dit la vieille en regardant d'un air tout effaré Alice et l'étranger, que signifie ceci? Il y a en bas un monsieur qui prétend se nommer maître Zacharie le joaillier, et qui insiste pour que sa visite vous soit annoncée....

Alice allait répondre. Terral se hâta de la prévenir.

— Ayez la bonté de dire à maître Zacharie, dit-il à Marthe, que mademoiselle est très reconnaissante de la peine qu'il a prise de se rendre à son invitation, mais les raisons pour lesquelles il a été mandé n'existant plus, elle croit pouvoir le dispenser de la démarche devenue inutile.

En femme Marthe recevant cet ordre d'un autre que de sa maîtresse, hésitait à obéir.

— Allez donc, poursuivit-il, et en revenant vous annoncerez à M. Max Birmann la visite d'un maître de forges français avec lequel il est en relation d'affaires.

Marthe [illegible] encore une fois Alice du regard, mais le silence de celle-ci lui ayant paru confirmer l'ordre qu'elle venait de recevoir, elle se retira enfin.

— Rassurez-vous, mademoiselle, reprit Terral, qui n'aperçut que la jeune fille le regardait avec inquiétude, je ne trahirai pas votre confiance. M. Birmann n'entendra pas sortir de ma bouche un seul mot qui puisse lui laisser soupçonner que je suis instruit de sa position. Vous voulez le sauver toute seule; je trouve que c'est de l'égoïsme, et je prétends que nous le sauverons à nous deux.

— Est-il possible? s'écria Alice avec effusion. Oh! que Dieu vous récompense d'une si généreuse pensée, monsieur!

— Silence! dit en souriant l'étranger, c'est à mon tour de vous recommander de la discrétion. Ne me trahissez pas!

Deux grosses larmes, deux perles divines, roulèrent sur les joues d'Alice, émue jusqu'au fond de l'âme.

— Une dernière question, je vous prie, mademoiselle. Quelle est la somme qu'il vous faut, pour obtenir du moyen de vos diamans?

— J'espérais, répondit la jeune fille, qu'au yeux de maître Zacharie, ils garantiraient suffisamment un prêt de quatre mille ducats.

— C'est bien, mademoiselle, et maintenant veuillez avoir l'obligeance de me présenter à M. Birmann.

EMMANUEL GONZALES.
(*A continuer.*)

MARIÉ le 4 de juillet par le Révérend C. W. Whitall, JOHN AZARIO, natif d'Espagne, à Mlle [illegible], de Berlin (Prusse).

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS,
SAMEDI SOIR, 6 JUILLET 1850.

La demande de coton a été active aujourd'hui, mais la faible quantité offerte a retenu les transactions. Les ventes ont été de 2,000 balles à des prix pleins. Middling au good middling, 12 à 12¼ cts la liv.

Quelques lots de sucre et mélasse ont été faits aux anciens cours.

Le marché à la farine est excessivement lourd. 250 barils seulement ont été faits aujourd'hui. Environ 2,000 sacs maïs ont été vendus de 6[illegible] 75 cts le boisseau.

Les provisions n'ont pas varié.

Le whiskey vaut 21 cts le gallon pour le rectifié.

Le change est le même.

Il ne se fait rien en fret.

[illegible] Le brick russe FERDINAND, venant de Bordeaux, est en déchargement vis-à-vis le Marché à la Viande. Les consignataires sont requis de faire prendre livraison de leurs marchandises sur la levée.

Les marchandises dont les permis n'auront pas été obtenus dans les cinq jours seront envoyées dans les magasins publics aux frais et risques de leurs consignataires.
AUG. MOLIER,
4juil — No 90, rue St-Louis.

[illegible] Ni le capitaine ni le consignataire du brick russe FERDINAND ne paieront aucunes dettes que pourrait contracter l'équipage du dit brick.
AUG. MOLIER,
2juil — No 90, rue St-Louis.

[illegible] Le brick prussien HULDA & JOHANNAH venant de Bordeaux, est en déchargement vis-à-vis la place d'Armes, Première Municipalité. Les consignataires sont requis de faire prendre livraison de leurs marchandises sur la levée.

Les marchandises dont les permis n'auront pas été obtenus dans les cinq jours, seront envoyées dans les magasins publics, aux frais et risques de leurs consignataires.
G. M. LUCAS,
1 juil — 6 — 30 Bienville

[illegible] Le capitaine et le consignataire du brick prussien HULDA & JOHANNAH, ne paieront aucunes dettes que pourrait contracter l'équipage du dit brick.
G. M. LUCAS,
1juil — 6 — 30 Bienville

Ecoles publiques.
Municipalité No. Un.

LE COMITÉ D'EXAMEN se réunira jeudi prochain, le 11 courant, à cinq heures et demie P. M., à la salle du Conseil de la Municipalité No Un.
6 juil — ALBERT FABRE, Président

AGENCE D'ASSURANCE MUTUELLE DE L'UNION,
90, rue du Camp vis-à-vis la Compagnie Mutuelle du Soleil.

CETTE Compagnie continue à assurer contre l'incendie, les risques maritimes et des fleuves, au plus bas taux. Cette Compagnie a en sus des sécurités habituelles données par les Compagnies mutuelles, un capital en caisse de cent mille piastres, ce qui avec d'autres valeurs s'élève à environ $450,000. Les bénéfices sont répartis entre les actionnaires et les assurés.

Références à la Nouvelle-Orléans:

Manuel White & Co,	J. Corning & Co,
Leverich & Co,	Geo. Foster & Co,
Martin & Stockwell,	Paradise, Larawson & Co,
Bell & Stubbins,	R. C. Cammack,
W. H. Dudley,	Aaron Cohen,
E. J. Hart & Co,	N. H. Brigham
Samuel Bell, caissier de la Banque du Canal.	Bernard Fallon,

13 nov — [illegible] JAMES H. SUYDAM, Agent

A LOUER — Un établissement situé vis-à-vis du marché Tremé, la maison mesure 28 sur 40 pieds dedans, est très bien située. Il y a un très beau comptoir ainsi que l'installation et ornements d'une barre. Le tout très bien fini et proprement tapissé. S'adresser chez JOUBERT, rue d'Orléans, No. 297.
6 juil — 6

VINS SUPERIEURS.

A VENDRE à bas prix pour clore, différentes qualités de vins, telles que HAUT SAUTERNE, CANTENAC, ROMANÉE, BRANNE MOUTON, CHATEAU LATOUR et PORT WINE. S'adresser No 43, rue Bienville.
6 juil — 6

EN débarquement du navire James Ferdinand de Bordeaux, le soussigné offre à vendre,
300 caisses vin blanc Haut-Sauterne,
D. LANATA,
6juil — 6 — 9 & 10, rue Jefferson

CHAUX — 91 boucauts et 100 barils Ste-Geneviève, et 6 barils Alton, en déchargement et à vendre par
HAYMAN & HOLDEN,
6 juil — 28, rue des Magasins

$50 *piastres de récompense.*

PARTI marron de la plantation de B. Milligan, paroisse de Plaquemines, le mulâtre WILLIAM COLBERT, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 8 pouces, ayant l'air timide. La récompense ci-dessus sera payée à celui qui délivrera le dit esclave sur la plantation Concession.
6 juil — 12

CAFE DE LA HAVANE — En magasin et à vendre par
J. R. RIOULFI & Co.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

—EXPÉDIÉS.—

Steamship Palmetto, Smith, pr Galveston.
Navire Seargo, Howes, pr Liverpool.
" Fides, Borland, pr Liverpool.
Barque Ada Ely Despujol, pr Bordeaux.
Goëlette Henry A. Barling, Gale, pr Baltimore.
" Thos Pearson, Amsby, pr Belize (Hon).

—ARRIVÉS SAMEDI.—

Navire Elston et Welker Rose, de Brême.
Barque Providence — de Tampico.
Goëlette Mary Ellen, Nelson, de Matanzas.
Goëlette John Howell, Woolingham, de Tabasco.
" Martha, Webber, de Pensacole.
" Alice, Miner, de Pensacole.

—STEAMERS.—

Gen Taylor, Hyde, de Donaldsonville.
Hiram Powers, Hawley, de St. Louis.
Belle Creole, Ure, de Bayou Sara.
Atlantic, Oglesby, de St Louis.
Oregon, Hiern, de Mobile.

—ARRIVÉS HIER.—

Steamship Yacht, Thompson, de Brazos Santiago.

—STEAMBOATS.—

Iowa, Morehouse, de St Louis.
Lowndes, jr. Jenks, de Princeton.
Flora, Lafarthe, de St Martinville.
Mary Foley, Dalferes, de Lockport.
Martha Washington, Irwin, de Cincinnati.

—MEMORANDA.—

Le steamer Atlantic a laissé St. Louis le 30 du courant, dans ce port, pour la Nouvelle Orléans, le steamer Iowa, rapporte que la rivière s'élève lentement.

STEAMERS DE L'ATLANTIQUE.

[DE LIVERPOOL.]

Washington, pour New-York — le 20 Juin

AVIS.

LE public est informé que d'après une résolution de la direction, le prix du Gaz sera réduit, à dater du premier janvier prochain, de *cinq piastres à quatre piastres cinquante cents les mille pieds cube*.

Les personnes désirant faire établir le Gaz chez elles pour la saison prochaine doivent faire application à l'avance afin de préparer l'installation et éviter par ce moyen le retard que la quantité des demandes qui ont lieu au commencement de l'hiver, occasionne invariablement.

Par ordre de la direction,
8 juil — 1m — P. N. WOOD, Trésorier

C. L. BERTHAND, Lampiste,
FERBLANTIER, ZINGUEUR,
Rue Royale, No. 217,

PREVIENT le public qu'il vient d'ouvrir une fabrique de TRAVAUX EN ZINC, tels que baignoires, bains de siége, bains de pieds, baquets, etc., installation de bains, nouveau genre de lits de parisien, couvertures en zinc garanties vingt ans, étamage en tout genre. Réparation de lampes Carcel, mécanique suivant, Oléomètrique et autres.

Le soussigné ne négligera rien pour satisfaire les personnes qui lui accorderont leur confiance.
8 juil — 1an

COGNAC — 25 quarts de pipes Cognac, Pin Gerdard, 14 demi do do M Castillon 1 25, 16 quarts do do do, 19 demi do do St-Charles, pale, coloré et blanche, 35 demi do do do do do do, 30 huitièmes do do do do do, 21 demi do do A Seignette, pale et coloré, 36 quarts do do do do do, 8 huitièmes do do do do, 5 demi do do Jas. Hennessy, 10 quarts do do do, 3 demi do do Pinet, Castillon & Co, 16 quarts do do do, 5 demi do do A Baron & Co, 10 quarts do do do, 3 demi do Otard Dupuy & Co, 10 quarts do do do, 5 demi do do Martel & Co 4 quarts do do do, 21 do do do St Vincent, pale et colorée, 14 huitièmes do do do do, 30 quarts do do J J Dupuy, 95 do do J & A de Lafarraine, à vendre par
EUG ROCHEREAU & Co.,
6 juil — 17 et 19 rue St-Louis

TOILES D'IRLANDE
TOILES DE PARIS
TOILES A DRAPS!!!

Barèges, Jaconats, Brizorines, Organdies, &c. &c.

A vendre à des prix très réduits par
D. H. HOLMES, 114, rue du Canal,
8 juillet — 12 — entre Bourbon et Dauphine

DEPÔT des vins supérieurs de la maison de Barton & Guestier de Bordeaux, et à vendre par les soussignés, savoir: 460 caisses vin St-Julien, 190 do do Léoville bouteilles, 60 do do Batailly, 47 do do Beycheville, 34 do do Léoville, 10 do do Margaux, 16 do do château Latour, 15 do do do Margaux, 10 do do château Lafite.
A vendre par EUG ROCHEREAU & Co,
6 juil — 17 et 19 rue St-Louis

VIN de Porto — 200 quarts porto, en magasin et à vendre par
P LONGIS,
6 juil — 47, Vieille Levée

VIN DE MADERE — 250 quarts Madère en magasin et à vendre par
P LONGIS,
6 juil — 47, Vieille Levée

COGNAC — 15 quarts cognac, en magasin et à vendre par
P LONGIS,
6 juil — 47, Vieille Levée

BOUCHONS — 17 balles bouchons en magasin et à vendre par
P LONGIS,
6 juil — 47 Vieille Levée

VIN en caisses. — 30 caisses Château Lafitte, 50 do Château Margaux, 25 do St-Julien en magasin et à vendre par
P LONGIS,
6 juil — 47, rue Vieille Levée

HUILE D'OLIVE — 30 paniers huile en magasin et à vendre par
P LONGIS,
6 juil — 47, rue Vieille Levée

SUCRE de la Havane — Blanc jaune, brun et Cacuruche — 300 caisses en magasin et à vendre par
LABORDE & AIGUES,
6 juil — 3, rue Front

CIGARES — Un grand assortiment de marques et qualités de la Havane comprenant toutes qualités, à vendre à des prix réduits par
LABORDE & AIGUES,
6 juil — 3, rue Front

EN débarquement du brick russe Ferdinand, de Bordeaux,
50 barriques vin rouge bon ordinaire, marque St-Julien Médoc.
50 paniers anisette superfine de Champion,
200 caisses vin rouge et Julien.
A vendre par — A. DELAMARE,
6juil — 28, rue St-Louis

PENDANT mon absence de la ville M. H. GILLY est mon agent dûment autorisé.
3 juil — 2 — FRE. DEVERGES

Perdu ou volé.

UN billet de $40, fait solidairement le 19 mars 1850, par A. Fleury et sa femme M. A. Keller, payable à notre ordre à un an de date, le public est prévenu de ne pas négocier le dit billet, le paiement en ayant été arrêté.
Nouvelle Orléans, le 5 juillet 1850.
EUG. ROCHEREAU & Co,
4juil — 17 et 19 rue St-Louis

MORTIERS en fonte Trousses de chirurgie
Balances et Poids
Pipe-clous à 2, 3 et 4 valves.
Pondres et Bougies assorties.
Huiles essentielles et extraits, et produits chimiques.
Dernièrement reçus par le Pyramide, et à vendre par
H. BONNABEL,
4juil — 37, rue Tchoupitoulas

AVIS AUX DISTILLATEURS — Anis vert étoilé.
Absinthe, grande et petite. Coriandre, Fenouille, Baies de Genièvre. Ecorce d'orange.
A vendre à bon marché, chez
H. BONNABEL,
4juil — 37, rue Tchoupitoulas

SARDINES — 10 caisses Sardines à l'huile, en boîtes et demi boîtes, de la nouvelle pêche, venant d'être reçues et à vendre par
H. NOEL & GUIRAUD,
4 juil — 103 rue Royale.

CAFE HAVANE — Prime vert, en magasin et à vendre par
TROISGROS & Co,
4juil — 26, Vieille Levée

EAU DE VIE — 10 demi, 30 quarts et 20 quarts pipes cognac Otard & Dupuy, en déchargement du navire Ferdinand, de Bordeaux, et à vendre par
RAYMOND CAHUZAC,
4 juil — 34 Vieille Levée

EN débarquement du brick Hulda et Johanna, de Bordeaux, 50 colis eau de vie de preuve, 24 barriques vin à vendre par
RAYMOND CAHUZAC,
4 juil — 34 Vieille Levée

EN débarquement du brick Ferdinand, venant de Bordeaux
49 quarts cognac Auguste Navarrenx 4me preuve;
155 barriques bon vin rouge ordinaire St-Julien et Montferrand;
640 caisses bon vin rouge ordinaire;
A vendre par — AUGUSTE MOLIER,
4 juillet — 90, rue St-Louis.

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS — 226 caisses, en déchargement des navires St-Louis, Wabash et Kentucky, à vendre par
E G HOBBS,
17 juin — 12, rue de la Douane

QUININE — 1500 onces, à vendre par
E J HART & Co
18 juin — 79 rue Tchoupitoulas

CHEVAUX MEXICAINS — Deux beaux chevaux allant l'amble, à vendre de suite. S'adresser à
O. VALETON & CO.,
18 juin — 79, rue Tchoupitoulas.

VICTOR HEBERT,
Libraire, Papetier et Marchand de papier peint — 149, rue de Chartres.

REÇU par le navire Pyramid, du Havre, les nouveautés suivantes:
Intérêt et principal — Discussion entre Proudhon et Bastiat.
Les Montagnards de 1848, par Chenu.
Le gouvernement provisoire dévoilé.
A mon Pays, par de la Roche aquelin.
1 Million de Bêtises — 1 Million de Plaisanteries.
1 Million d'Enigmes recueillies, par Hilaire le Gai.

Aussi:

Le Dictionnaire de la Conversation.
Rabelais (œuvres de)
Timon — les Orateurs.
1 Million de faits, Biographie Universelle.
Paul L. Courrier — Molière, Racine.
Boileau — Tastu, Education Maternelle.
Bouillet — Dictionnaire Géographique.
Boitard — Jardin des Plantes.
Buffon (œuvres complètes). Cousin (œuvres de)
Clavel — Hre. de la Franc Maçonnerie.
Thiers — Consulat et Empire — Revue Pittoresque.
Complète — Economie Politique.
Magasin Pittoresque complet — Musée des Familles.
Roux et Mainquet — Histoire d'Angleterre.
La vierge — 2 beaux vols in 8o.
Chateaubriant — œuvres complètes.
Burette — Hre. de France.
Fleming et Tibbens — Grand dictionnaire anglais et français.

AVIS à MM. les architectes dessinateurs, &c. Il a été également reçu un assortiment complet de papier à dessin, grand aigle, grand monde, éléphant, sans fin, et à calquer, ainsi que pinceaux de toutes dimensions et couleurs, carnets teinte neutre, &c., &c.
3juil

Vin Blanc en Caisses.

100 caisses vin blanc Haut-Sauterne,
50 do do Haut Barsac,
50 do do 1/2 bouteilles Ht Sauterne.
A vendre par — DUBUCH FRERES,
15 fév — 77, St-Louis, entre Royale et Bourbon.

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du brick Hulda & Johannah, venant de Bordeaux:
100 barriques vin rouge;
10 demi barriques vin blanc.
Sur la levée, en débarquement du navire César, venant de Marseille:
50 barriques vin rouge marque Bergasse.
1 juil — 1m — G. M. LUCAS, 30 Bienville

CHANGE à vendre sur Paris, par
DOMINIQUE LANATA.
24 juin — No 9, rue Jefferson.

CROISSEZ ET MULTIPLIEZ: dit l'Ecriture — Les enfans des hommes doivent obéir avec joie à ce commandement. L'ELIXIR procréatif JUNO CORDIAL ou DE LARZETTE est présenté comme un restaurant dans les cas de débilité, impuissance, et toutes les irrégularités de la nature. Il ne promet rien qu'il ne puisse tenir. C'est le grand restaurateur des natures débiles, et c'est un remède certain pour les personnes mariées et sans progéniture. Il guérit également les émissions séminales, les débilités, les faiblesses des organes génitaux, les affections nerveuses, Leucorrhée, etc. C'est un remède sans pareil pour les maladies de poitrine, indigestions, faiblesses nerveuses, souffrances physiques et c'est d'un goût agréable et d'une valeur inappréciable pour les personnes sans enfans.

ATTENTION. Toute bouteille qui ne porte pas la signature de Judson & Co, New York (seul agent américain) est contrefaite.

En vente à la Nouvelle-Orléans par J. Wright & Co, No 151, rue Chartres, à la Havane, par J. Valdé.
12 mars — 6m

D. BORNIO Jr.,
MARCHAND COMMISSIONNAIRE ET IMPORTEUR DE CIGARES, TABAC ET CAFÉ DE LA HAVANE.
6 avril — Rue Gravier, No. 34.

P. CHARLES CUVELLIER,
AVOCAT, NOTAIRE-PUBLIC.
8 mai — *Bureau, No. 174, rue Royale.*

SAMUEL BOYER DAVIS,
SUCCESSEUR DE
HORATIO DAVIS,
NOTAIRE PUBLIC, RUE ST-CHARLES,
Sous [illegible] St Charles, près la rue Commune.

BUREAU DE **Dr. Charles DELERY,**
Passage de la Bourse,
Entre St-Louis et Conti.
CONSULTATION — de 4 heures 1/2 à 6 heures 1/2.
5 jn — 30

Mme CLARET,

ACCOUCHEUSE, de la Faculté de Médecine de Paris, s'occupe spécialement des maladies de femmes, sous la direction du médecin des malades qui pourraient réclamer ses soins.
RUE ST PIERRE, No 94, AU PREMIER,
10 juin — 6m — *Entre Royale et Bourbon.*

Mme MAUGEY,
ACCOUCHEUSE DE PARIS ET DE LA N.-ORLEANS
Encoignure Bourbon et Ste-Anne,

A l'honneur d'informer les Dames qu'elles prendra de bonnes logements pour recevoir les personnes qui voudraient faire leurs couches chez elle. Les nombreux succès obtenus par Mme Maugey dans le traitement des maladies spéciales aux femmes, l'ont décidée à ouvrir son cabinet de consultation de 1 h. à 3 h. de l'après-midi.

La discrétion la plus grande et une guérison certaine sont assurées aux malades.
[illegible]

Hotel Français et Espagnol.
37, BROADWAY — NEW-YORK, 37.

MADAME MONDON, connue depuis longtemps de Messieurs les voyageurs Louisianais, au No 37, Broadway, a l'honneur de leur annoncer qu'elle vient de transférer son établissement au No 37, Broadway, à quelques portes plus bas, qui se trouve considérablement agrandi par la maison qu'elle vient de construire et qui offre de jolis appartements pour les familles.

Madame Mondon, comme par le passé, ne négligera rien pour rendre sa maison confortable et agréable aux voyageurs.
[illegible]

Grande réduction sur les marchandises sèches.

LE soussigné offrira à dater de aujourd'hui pour faire son stock de marchandises sèches de saison à 30 pour cent au-dessous de ses anciens prix.
Barèges soie en tous genres
Jaconats et organdis
Mousselines, Brizorines et marquises
Crêpes et peluches brodés
Toile écrue et Gingham
Cotonnades et percales
Bas en coton, gants, ombrelles, etc.
D. H. HOLMES, 114 Canal,
24 juin — 12 — entre Dauphine et Bourbon

ON demande à acheter une habitation sucrière déjà en rapport de quinze à trente mille piastres, [illegible] d'arpens, située à [illegible] dans une position agréable et ombragée d'arbres, et qui se trouve dans un [illegible]

Les terres doivent être également de première qualité.

Il est inutile de rien proposer hors de ces conditions.

S'adresser au bureau de l'Abeille — [illegible]

J. MENARD,
181, *Vieille Levée, entre Quartier et Hôpital.*
Graines fraîches de jardinage.

REÇUS par le navire Pyramid du Havre, un grand assortiment de graines de choux, carottes, betteraves, laitues, chicorées, scarolles, épinards, persil, cerfeuilles, navets, radis, pourpier, asperges, concombres, melons, [illegible] Aussi [illegible] en pots, à vendre à des prix très modérés [illegible]

LE soussigné offre à vendre à l'amiable [illegible] l'emplacement [illegible] terrains [illegible] encoignure [illegible]
[illegible]

A LOUER — Un magasin à 2 étages, situé encoignure St-Ferdinand et Levée, 3me Municipalité. Les conditions seront avantageuses. S'adresser à E. Ducret, rue St Jean, chez M. Voisin, rue Ste-Anne, encoignure Dauphine.
[illegible]

AVIS — Le soussigné avertit les [illegible] notaire public pour la ville et la paroisse d'Orléans, continuera ses affaires à son bureau rue Royale, No [illegible]
THEO. GUYOL.

ETOFFE — 200 balles étoupe supérieure, à vendre par
DE FOREST & CO,
27 jn — 20 rue Douane

SOIE, à vendre — 25 caisses soieries et cotonnades assorties, pour le marché mexicain, à vendre par
DE FOREST & CO,
27 jn — 20 rue Douane

BAS DE SOIE blancs, cravates et mouchoirs de soie français [illegible] d'Espagne [illegible] cravates de Barcelone [illegible] au drawback et à vendre par
DE FOREST & CO,
27 jn — 20, rue Douane

Indiennes, cotons blancs et écrus.

DE FOREST & CO, 20 rue Douane, offrent à vendre pour l'exportation
20 caisses indiennes anglaises,
60 do do américaines,
Balles cotonnades et coutils à raies,
37 balles coton écrus des meilleures marques, à vendre à des conditions libérales par
DE FOREST & CO,
27 jn — 20, rue Douane.

EAU-DE-VIE DE COGNAC — Otard Dupuy & Co., en magasin et à vendre par les soussignés:
5 demi pipes eau de vie Otard Dupuy & Co.

15	do	do	do	1840 et 1844
10 quarts	do	do	do	1846,
9 demi pipes	do	do	fine Champagne Castillon jeune,	
5 barils,	do	do	do	1815
11 quarts	do	do	do	1815 et 1825

LEOPOLD JEANNET & Co,
27jn — 22, rue St Louis

VIN DE CHAMPAGNE — 10 paniers vin de Champagne Bea & St Irvoy, qualité supérieure — 10 paniers do de la marque de [illegible]
En magasin et à vendre par
LEOPOLD JEANNET & CO,
27 jn — 22, rue St Louis

VINS ROUGE ET BLANC EN CAISSES — 120 caisses vin rouge et blanc, Haut-Talence, Haut Brion, Brane Mouton, Château-Equem, Haut Sauterne et Château Lafitte, en bouteilles et demi bouteilles, à vendre par
LEOPOLD JEANNET & Co,
27jn — 22, rue St Louis

SERRURES FRANÇAISES — [illegible] caisses serrures françaises, numéros assortis, en magasin et à vendre par
LEOPOLD JEANNET & Co,
27jn — 22, rue St Louis

DAMEJEANNES — 300 damejeannes de 5 gallons, en magasin et à vendre par
H. NOEL & GUIRAUD,
27 juin — 103, Rue Royale.

CIGARES de la Havane — 344,300 qualités assorties, en débarquement du brick Adams Gray, à vendre par
B. VALLS,
27 juin — 37, Commune.

PRUNES SECHES en jarres — 10 caisses prunes sèches reçues par les derniers arrivages de Bordeaux, à vendre par
A. COUTIN & RANSON,
18jn — 13, Bienville

Broderies Suisses.

UNE belle broderie, bandes, entredeux, robes, mouchoirs, jupes, en débarquement du navire Athens, à vendre par
H. NOEL & GUIRAUD,
17 juin — 103 rue Royale

CERISES A L'EAU DE VIE — 60 caisses en magasin et à vendre par
E. J. HART & CO,
3 juil — 79, rue Tchoupitoulas.

CANDY — 60 caisses rouge et blanc, à vendre par
E. J. HART & CO,
3juil — 79, rue Tchoupitoulas.

HUILE DOUCE — 300 paniers huile Plagniol, à vendre par
E J HART & CO,
3juil — 79, Tchoupitoulas

MOUTARDE — 50 caisses de New-York et 100 do du Kentucky, à vendre par
E J HART & CO,
3juil — 79, Tchoupitoulas

SAUCISSONS — Reçus par les derniers arrivages — 3 barils saucissons de St. Louis, à vendre par
A. COUTIN & RANSON,
3juil — 13, Bienville

PRUNES — En magasin et à vendre — 10 caisses prunes d'Ante supérieures en jarres de 4 liv.
A. COUTIN & RANSON,
3 juillet — 13, rue Bienville.

EN débarquement des navires Hulda Johanna et Ferdinand, de Bordeaux,
24 barriques St-Estèphe,
44 do Vieux Montferrand,
30 do St-Julien,
70 barils Haut-Sauterne,
30 demi pipes eau de vie 4me preuve pale (Pinet Castillon Cognac,
20 do do Bouvet Jeune, Bordeaux,
THOMAS FINET & CO,
3 juillet — 123, rue Royale

EN débarquement du navire Hulda & Johannah, venant de Bordeaux:
36 barriques vin rouge St-Estèphe Médoc,
36 do do Graves Blanquefort,
12 do do Macau Médoc,
20 do vin blanc Haut Sauterne,
27 barils do do do, et à vendre par
B. TALAMON,
3 juil — 192 et 196, rue Royale

EN débarquement du navire Ferdinand, venant de Bordeaux:
5 demi pipes Marsaline Cognac, 4me preuve;
11 quarts do do do;
11 huitièmes do do do;
150 paniers de deux pompouelles anisette Chauvet fils;
8 caisses mastic rouge, jaune et vert;
50 do vin blanc de douze bouteilles, à vendre par
B. TALAMON,
2 juil — 192 et 196, rue Royale

EN MAGASIN et à vendre —
25 caisses sardines à l'huile, en 1/4, 1/2 et 1/8 boîtes, "Auguste Gillet et Co.
10 do prunes sèches en jarres;
200 damejeannes de [illegible];
150 paniers huile d'olive [illegible], James Plagniol;
10 caisses Bohar's [illegible];
20 [illegible] sirop de framboises;
25 [illegible];
150 do champagne Bouzy [illegible], à vendre par
B. TALAMON,
2 juil — 192 et 196, rue Royale

AVIS D'ELECTION — Pour remplir des vacances provenant de résignations.

En vertu d'un writ [illegible] par son Excellence JOSEPH WALKER, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, [illegible] 15 juillet courant, pour [illegible] de représentant du second district [illegible] paroisse d'Orléans [illegible] l'honorable Wallace Monaghan [illegible] par avis [illegible] Théodore G. Stark, John [illegible] H. Caldwell.

Le second district s'étend du milieu des rues Ste Jamie, Estelle et Thalie, au milieu [illegible] jusqu'à l'extrémité du Canal de la Nouvelle-Orléans et en suivant le dit Canal jusqu'à [illegible].

Le troisième district s'étend du milieu de la rue Julie au milieu de la rue du Canal, jusqu'au Lac.

Les électeurs des dits districts sont par le présent avertis que les polls seront ouverts de neuf heures A. M. à six heures P. M., aux lieux qui seront désignés et sous la surveillance des commissaires et greffiers nommés par le Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans, conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, approuvé le 25 janvier 1847. Les votes et les retours seront faits suivant la loi.

Bureau du Shérif de la paroisse d'Orléans, 2 juillet 1850.
2juil — JOHN L. LEWIS, Shérif.

AVIS.
NOUVEL ARRANGEMENT.
Compagnie du Rail Road Pontchartrain.

A L'AVENIR le départ des chars aura lieu comme suit:

Départ de la Ville.	*Départ du Lac.*
6 heures du matin	5½ heures du matin
7 " "	6½ " "
8 " "	7½ " "
9 " "	8½ " "
10½ " "	9½ " "
Midi " "	11 " "
1 " "	Midi et demi
2½ " "	1½ après-midi
4 " "	3½ " "
5 " "	4½ " "
6 " "	5½ " "
7 " "	6½ " "
8 " "	7½ " "
9 " "	8½ " "
10 " "	9½ " "

Le dimanche les chars partiront de la ville toutes les heures, à partir de cinq heures A. M.
Par ordre de la Direction.
27 juin — 10 — F. R. LE BEAU, Président.

ECOLE DE MUSIQUE PRIMAIRE
DIRIGÉE PAR MME BOYER,
Rue Conti, No. 148.

LES cours ont lieu de 4 1/2 à 5 1/2 heures de l'après-midi, trois fois par semaine.
PRIX — $3 PAR MOIS.
25juin —

Institutrice française demandée

ON demande pour la ville une bonne institutrice française. — S'adresser au bureau du journal.
18 juin —

Demande d'Emploi.

UNE demoiselle pouvant remplir les fonctions d'institutrice de français pour des enfants, ou de dame de compagnie, désirerait entrer dans une famille de la campagne ou l'une ou l'autre place.

A VENDRE. Pour un prix très modéré, un mobilier à soie et ses dépendances situé dans la paroisse St-Charles avec grande et commode [illegible].

Pour plus amples informations, s'adresser à Madame Evariste Perret, propriétaire, à la paroisse St Jacques, sur l'habitation de Madame veuve Aux Humphreys.

NOUS soussignés, ayant eu connaissance du remède [illegible] du Dr. John Hull pour les affections [illegible] certificat [illegible]
JULES DAUNOY, — J. BALDUC,
F. J. BALDUC, — MARTIN FEENY
P. J. LAUNOY, — JAMES PIECH
[illegible]

AVIS AUX FAMILLES qui désirent aller passer l'été à la Campagne.

PLUSIEURS appartements à louer à Mandeville [illegible] des dits appartements peuvent loger plusieurs familles.

Le propriétaire des dits appartements est aussi propriétaire des deux goëlettes la CAROLINE et [illegible] qui font régulièrement les voyages tous les [illegible] de transport [illegible] S'adresser à M. J. MERR, Nouveau Bassin, No. [illegible]

A VENDRE. Un magasin de groceries en détail [illegible] Municipalité. Pour les informations, s'adresser à
CADY & HOLMES,
[illegible] — 12, rue Gravier

VIRGILIO BIANCHI,
Professeur de Chant et de Piano,
No. 8, rue Baronne.

M. V. BIANCHI, professeur de Piano et de Chant, informe le public qu'il vient de se fixer en ville d'une manière permanente. Sa [illegible] de méthode de chant, lui permettent d'offrir aux amateurs, et aux élèves qui voudraient prendre de ses leçons, toutes les garanties désirables.
6 juin — au 15 juil

A. BLACHE,
ENCANTEUR,
No 39, rue Vieille Levée.

Seul agent des marques suivantes:
Eau de vie marque de New-York,
Genièvre do New-York,
Rhum do Hurricane,
Savon de P. K. Barnes & Co., Nlle [illegible]
4 juin — 1 an

MAGASIN DE SOIERIES EN GROS
AU COMPTANT.
C. YALE Jr. & Co.
Soierie nouveautés.
—CHAPEAUX DE PAILLE FANTAISIES,
—ARTICLES POUR MODISTES,
—RUBANS, DENTELLES,
—MANTES, SHALS
—TOILE ET BAS.
No. 27, rue des Magasins.
27 jan — 6 m — Entre Commune et Gravier

EN magasin et à vendre par LOREILHE & CO.,
Encoignure Douane et Royale:

20 1/4	et 1/2 pipes cognac de preuve S. Richard,		
10 1/4	do	do	de [illegible]
10 1/4	do	do	de Propriétaires Unis,
5 1/4	do	do	de Comice & Martin,
5 1/4	do	do	de Pellevoisin,
5 1/4	do	do	de John Pinet

70 barriques St Julien, St Estèphe, Montferrand
20 do vin rouge Guayres pour famille,
7 do do Château Lambert,
10 do do St Julien 1840 et 1842,
50 barils vin blanc Haut Sauterne et Barsac,
10 do do Preignac,
10 1/4 Madère, 10 1/4 Xerès, 25 1/4 Porto,
400 caisses vin rouge Ht Brion J. E. Latrieu prop.
40 do do Pape Clément La Mission,
30 do grand vin Château Latour,
25 do Gruau Larose,
300 do St Julien, St Estèphe et Léoville,
40 do vin blanc Preignac,
75 do Barsac et Sauterne,
20 paniers champagne Cordon Rouge,
25 do do 1re qualité Irvoy, 30 do Grape,
25 do Crown, de Jacquesson fils
7 pipes genièvre de Hollande,
10 c. 25 paniers chaque, anisette de Bordeaux,
140 damejeannes de 5 gallons et 15,000 bouchons,
50 paniers guignolet d'Angers,
50 caisses marasquin, curaçao et liqueurs,
10 caisses 1000 1/2 boîtes sardines, 150 do absinthe suisse et kirsch, 130 do vermicelli et macaroni
300 demi boîtes raisins secs (Layers) — 29 juin

GENIEVRE DE HOLLANDE.

LE soussigné, seul importeur de la marque célèbre du **Steamboat**, offre à vendre 80 pipes de ce genièvre supérieur, en débarquement du brick Hope, en lots à la convenance des acheteurs et à des conditions libérales.
15nov — 1an — JAMES FLINT, 53, rue Commune

C. GODIN,
Libraire, Relieur et Papetier,
135, RUE DE CHARTRES, 135,
Vient de recevoir un bel assortiment de livres de Bureaux.
Atelier de reliures en tout genre.

GRAND BON MARCHÉ.
Cinq mille yardes de jaconats
Imprimés, bon teint, à six et quart cents la yarde.
Huit mille yardes
BARÈGES DE PARIS, le tout à
Dix huit cents trois quarts la yarde.
Toiles lustrées changeantes,
Depuis dix cents et au-dessus.
TOILES D'IRLANDE, Marchandises du pays et autres marchandises, à vendre par
THOMAS BRADY,
11 mai — 1m — 22, rue de Chartres

LES soussignés viennent de recevoir par les navires Geo. W. Bourne, Triel, Florida et Ella, de Liverpool
40 balles Impériales,
10 do indiennes fantaisie 7/8 et 9/8,
20 do do blanches et bleues,
20 do mousselines Rainbow nouveau genre,
35 do satins couleurs 34, 7/8 et 4/4
10 do cantonnes fantaisie,
10 caisses coutils Collin fantaisie,
30 do bobines fil,
8 balles toiles écrue de Russie.

Ainsi qu'un grand assortiment de bretagnes, cravates, mouchoirs, fantaisie à carreaux, bas en coton, soie à coudre, &c., convenable pour le marché Mexicain et qu'ils offrent à vendre à des conditions très raisonnables.
H. BOYLE & Co,
12 juin — 1m — 9 rue Bienville.

Ecriture et Tenue de Livres.
RUFUS DOLBEAR.

Classes à l'Académie d'Ecriture de Dolbear, de 9 1/2 à 11 heures du matin et de 4 à 8 heures du soir. Les classes [illegible] Magasins et Race, de 7 à 9 heures du matin. Quelques leçons suffisent pour donner une belle écriture.
25 fév — RUFUS DOLBEAR

DETENUS à la geôle de police de la Première Municipalité, les esclaves suivants:

EMILY, griffonne claire, âgée d'environ 25 ans, taille au-dessus de la moyenne, ayant plusieurs dents de la mâchoire supérieure à dire.

Elle se dit appartenir au colonel Sparks, résidant à Mont-Pleasant, au-delà de Baton Rouge.

ANTHONY, griffe âgé d'environ 50 ans, taille 5 pieds 6 pouces, barbe et cheveux gris, se dit appartenir à M. Hunter, résidant dans la Seconde Municipalité; marche les pieds en dehors.

CATHERINE, négresse âgée d'environ 36 ans, taille moyenne, figure maigre, il lui manque presque toutes les dents de la mâchoire supérieure. Elle a un jeune enfant de onze [illegible] se dit appartenir à Mlle Caroline Ozvenny, de la Nouvelle-Orléans.

Les propriétaires des dits esclaves sont notifiés d'avoir à les réclamer en se conformant à la loi.
3 juil — 3f — 1m — ED. PLANCHARD, Gardien

DRAGUERA — 6 barils de [illegible] à vendre par
[illegible] BORNIO Jr.